

Terms of Use (Canada)



Table of Contents

Terms of Use (Canada)	1
------------------------------------	----------

Table of Contents	2
--------------------------------	----------

Terms of Use (Canada)	4
------------------------------------	----------

Introduction 4

1. Overview	4
2. Your Profile and Account Responsibilities	5
3. Participation and Acceptance	5
4. Types of Donation Transactions.....	6
5. Earned or Gifted Donation Currency.....	7
6. Tax and Tax Receipts	7
7. Tax and Tax Receipts	8
8. Employer as Your Trustee.....	9
9. Suspension, Disqualification and Termination.....	9
10. Default Rules.....	10
11. Representations and Warranties	10
12. Privacy	10
13. Arbitration.....	11
14. Miscellaneous.....	11

Introduction 14

1. Vue d'ensemble	14
2. Les responsabilités liées à votre profil et à votre compte	15
3. Participation et acceptation	16
4. Types de transactions de dons.....	16
5. Devises de dons gagnés ou donnés	17
6. Impôt et reçus officiels	18
7. Impôt et reçus officiels	19
8. Votre employeur en tant que fiduciaire	19
9. Suspension, exclusion et résiliation.....	20

10.	Règles par défaut	20
11.	Déclarations et garanties	21
12.	Protection des renseignements personnels.....	21
13.	Arbitrage.....	22
14.	Divers.....	22

Terms of Use (Canada)

We are pleased that you have chosen to review our Terms of Use, which are incorporated by reference into the Workplace Giving Site and govern its operations. For assistance with use of the functionality forming part of the Workplace Giving Site, you should consult the User Guide located under the “Help” section of the Site, as well as the FAQ’s.

Introduction

Welcome to your company’s workplace giving web site and tools (the “Workplace Giving Site” or the “Site”). The Site is operated by Benevity Social Ventures, Inc. (“Benevity”), a donation processing technology company that, among other things, licenses certain application programming interfaces respecting micro-donation functionality (the “Benevity Platform” or the “Benevity APIs”) to financial institutions, e-commerce environments, corporate employers, loyalty program providers and other participating businesses, such as your company (the “Employer”).

Using the Benevity Platform through the Workplace Giving Site, Canadian users of the Site will be offered the opportunity to make contributions of time and/or money to an “eligible charity”. The Site uses a donor advised fund arrangement to enable broad charity choice, administered by the Canadian Online Giving Foundation (the “Foundation”), a registered charity in Canada under 862216165 RR0001, whose primary activity is donor advised fund administration. The Foundation will further its charitable purposes by accepting (through the Benevity Platform) contributions of money from the Employer, users of the Site and any matching partners (collectively, “Donors”), briefly holding the contributed funds pending distribution, and distributing the funds to organizations that are eligible Canadian registered tax exempt charities described in the Income Tax Act in good standing listed in a database within the Benevity Platform (the “Eligible Charity Database”) in accordance with Donor Advice (defined below) as part of a donor advised fund established in favor of contributors or corporate clients utilizing the Benevity Platform (the “Donor Advised Fund”).

Please read the following carefully.

1. Overview

- 1.1 The Employer has established one or more donation or volunteering programs within the Workplace Giving Site to facilitate the donation of amounts that are earned or acquired by you through your participation in such programs (“Giving Programs”) established by Employer or Employer-approved third parties (“Matching Partners”) to a list of charities from within the Eligible Charity Database (“Eligible Charities”). The Employer may add, remove or otherwise change Matching Partners and Eligible Charities at any time without notice. The general purpose of the Giving Programs is to facilitate the making of donations of time and/or money by you and other users of the Workplace Giving Site to Eligible Charities via a “donor advised fund arrangement” discussed below.
- 1.2 This agreement (as it may be amended from time to time, the “Site Agreement” or this “Agreement”) sets out certain terms and conditions applicable to users of the Benevity Platform and all Giving Programs which utilize its functionality, supersedes all previously published terms and conditions or agreements relating to Giving Programs, and is separate and distinct from all agreements (“Giving Program Agreements”) entered into between you and the Employer or other Matching Partners relating to Giving Programs. This Agreement may be amended at any time by Benevity or the Employer (sometimes

collectively referred to as “We” and “Us”) posting the amended version to the Workplace Giving Site.

2. Your Profile and Account Responsibilities

- 2.1** You may use the Workplace Giving Site from a Canadian domain or location or from another location if you are a Canadian taxpayer, and you agree to the terms below. If you disagree with any of these terms, you are not entitled to access or utilize any of the Benevity Platform’s charitable donation functionality presented in the Workplace Giving Site.
- 2.2** You agree that all information you submit to the Site profile pages is accurate and that you will keep it current. If We have grounds to suspect that your profile information is untrue, inaccurate or incomplete, We have the right to suspend or terminate your Site account. It is your responsibility to maintain the confidentiality of your Site password, and you are responsible for and We are authorized to effect any activities that occur in your Site account. You agree that We may send you important information and notices regarding the Site and your account by email, text messaging or other means based on the information you provide to Us. Each individual person is limited to one account on the Site.
- 2.3** You are responsible for all activities that occur in your Site account. You shall treat other Site users with courtesy and respect. You shall not:
- Impersonate any other person; Falsely say or imply that you are associated with another person or entity;
 - Submit content in exchange for payment or other consideration from another person or entity;
 - Collect information about other Site users without their consent; or
 - Submit or link to any content that: (i) knowingly infringes or violates the intellectual property or other rights of any person or entity; (ii) knowingly intentionally interferes with the operation of the Site or any Giving Program; (iii) knowingly violates anyone’s privacy or publicity rights; (iv) knowingly breaches any duty of confidentiality that you owe to anyone; (v) knowingly provides any non-public information about Benevity or Employer or the Foundation or any other company or person without authorization; (vi) is, in our judgment, harassing, defamatory, abusive, lewd, pornographic, obscene or otherwise objectionable; (vii) knowingly contains or installs any viruses, worms, bugs, Trojan horses, malware or other code, files or programs designed or having the capability to disrupt, damage or limit the functionality of any software or hardware; or (viii) knowingly contains false or deceptive language, unsubstantiated or comparative claims regarding Benevity’s or others’ products, advertising, commercial referrals, spam, chain letters, or any other solicitation, including solicitation of lawsuits. We reserve the right, in our sole discretion and without notice to you, to remove any content submitted or posted by you to Site pages.

3. Participation and Acceptance

- 3.1** Eligibility for and participation in a Giving Program are determined by the Employer and set forth in any relevant Giving Program Agreement or any applicable terms of use or other policies or documentation respecting the Workplace Giving Site (collectively, “Site Documents”).
- 3.2** Your acceptance of this Agreement will constitute your acknowledgment that you have received, read and agreed with the terms and conditions of this Agreement, as they may be amended from time to time. The posting of this Agreement, as amended from time to time, on or via the Workplace Giving Site (via hyperlink, i-frame or otherwise) is deemed notice to you of this Agreement and any amendment of it, where notice is required or permitted to be given. Furthermore, registration as a Donor or activation of

your profile on the Site or participation in any Giving Program or any use of the Benevity Platform constitutes acceptance of this Agreement, as amended from time to time.

- 3.3** You acknowledge that only individuals who are Donors may be entitled to participate in certain Giving Programs. You are advised to review each applicable Giving Program Agreement to determine the terms and conditions of such program, including your eligibility to participate in such program.

4. Types of Donation Transactions

- 4.1** There are several ways to effect donations through the Benevity Platform, depending upon the nature and mechanics of the relevant Giving Program in the Workplace Giving Site. Generally, the creation and allocation of donation amounts to the credit of a Donor within the Benevity Platform represents either: (a) the purchase by a Donor of donation amounts using its own funds (via payroll deduction or credit card) but facilitated through the Workplace Giving Site (a "Direct Gift"); or (b) a gift by a Donor of the right to provide advice as to the chosen Eligible Charit(ies) to receive a donation ("Donor Advice") equal in value to the donation amount, subject to the Foundation's approval of such Donor Advice in its discretion (a "Donor Advice Gift"). Donation amounts may also be allocated to Eligible Charities as part of Matching Programs (defined below) funded by Employer or other Matching Partners (a "Matching Gift"). Employer will determine and set forth in the terms of the Workplace Giving Site whether and how it wishes the allocation of donation amounts to result in Direct Gifts, Donor Advice Gifts and Matching Gifts, as the case may be (collectively, "Gifts"). The following provisions apply respecting different types of Gifts made through the Benevity Platform, and all Gifts are subject to the Default Rules in Article 10 as applicable:

- (a) Direct Gifts.** In the case of a Direct Gift (such as a donation from a Donor's own funds as a workplace giving deduction), it is intended that the donation and any tax receipt be for the credit of the original Donor. Employer on its own behalf or as agent for other Donors has or will have provided funds to or for the benefit of the Foundation representing the Direct Gift. Upon the donation amount being allocated to the relevant Donor within the Benevity Platform and the corresponding funds being transferred to the Foundation, the donation will normally represent a receiptable gift by the Donor to the Foundation through the Benevity Platform, subject to the Foundation's receipt and approval of the Donor Advice and to the Default Rules.
- (b) Donor Advice Gifts.** In the case of a Donor Advice Gift (such as a charitable gift card, "Dollars for Doers" or similar awards or some Matching Gifts), it is intended that the recipient of the Gift receive only the right to provide Donor Advice. The Employer or other Matching Partner or other Donor agrees that upon allocation to other Donors within the Benevity Platform and upon the corresponding funds being transferred to the Foundation, the donation amount will normally represent a receiptable donation by such Employer or other Matching Partner or Donor to the Foundation, subject to the Foundation's receipt and approval of the Donor Advice to be provided by the Donor recipient and to the Default Rules.
- (c) Matching Gifts.** The Benevity Platform includes functionality that enables Employer and other Matching Partners to "match" donations made by users of the Site on terms determined by them (a "Matching Program"). A matching component from Employer or other Matching Partner does not normally result in Donors directly acquiring donation amounts as described above. Matching Programs result in the Employer or a Matching Partner making a donation to the Foundation for which, upon the corresponding funds being transferred to the Foundation, a tax receipt will normally be available in the name of the Employer or other Matching Partner, as the case may be, in the manner of a Direct Gift, subject to the Foundation's approval of the Donor Advice and to the Default Rules. Donations made under Matching Programs are at the complete discretion of the Employer or other Matching Partner and may not reflect

real-time availability of remaining budget as displayed on the Site.

- 4.2** Neither donation amounts allocated to accounts within the Benevity Platform nor any funds on account thereof are transferable without the express consent of Employer.

5. Earned or Gifted Donation Currency

- 5.1** Donation amounts earned by or purchased by or gifted to you through your participation in Giving Programs will be posted via the Benevity Platform to a notional account on the Workplace Giving Site (a "Giving Account") within a commercially reasonable period of time following confirmation that you have earned, purchased or are otherwise entitled to the allocated donation amount as per the terms of such Giving Program. The Giving Account will record the donation currency to which you are entitled through participation in Giving Programs, any adjustments to such amount, and, upon receipt by the Foundation of the corresponding funds, the amount donated by you or any other relevant party pursuant to the terms and conditions of this Agreement.
- 5.2** You acknowledge that Benevity relies on information provided by the Employer or Matching Partners with respect to the Gifts being made and all matters relating to the presentation and execution of the Giving Program within the Workplace Giving Site, and Benevity will not incur any liability to you as a result of such reliance.
- 5.3** Any funds deducted by or on behalf of Employer for remittance to the Foundation on account of donation currency to which you are entitled through participation in any Giving Program will, pending transfer to the Foundation, be held by or on behalf of Employer as agent of the Foundation in accordance with this Agreement and any relevant Giving Program Agreement. The Foundation must be in receipt of funds from or via Employer representing the redemption amount of all donation currency allocated to a Giving Account before any donation is formally effected or tax receipt available. Once such amounts have been donated or deemed donated pursuant to the relevant Giving Program and this Agreement, the funds are beneficially owned by the Foundation and a donation is effectively made on behalf of the relevant Donor to the Donor Advised Fund, subject to receipt of Donor Advice, and to the approval of such advice by the Foundation in its discretion.
- 5.4** If Employer or another Matching Partner adjusts the donation currency to which you are entitled pursuant to the applicable Giving Program, Benevity may adjust the relevant Giving Account and the donation funds held by or on behalf of Employer as an agent for the Foundation for its or your benefit accordingly.

6. Tax and Tax Receipts

- 6.1** In delivering certain aspects of the Giving Programs and the Site, Employer utilizes both the Benevity Platform and the services of the Foundation. Depending upon the nature of the Site, it may also utilize the services of other foundations to effect similar results for users in other jurisdictions. You direct Employer or its agent to make a Gift on your behalf of all funds held by Employer as agent for the Foundation for your benefit on account of donation currency earned or acquired or allocated by you, subject to adjustments permitted under this Agreement, to the Foundation on the date (the "Donation Date") that is the later of (a) and (b) below, where:
- (a)** is the earlier of: (i) in the case of a Direct Gift or a Donor Advice Gift made by you, the date upon which you have instructed Employer to make the donation; and (ii) in any case where any of the Default

- Rules apply, the date on which the donation is deemed effected by such Default Rule; and
- (b)** is the date on which the Foundation is in receipt of unrestricted funds in an amount equaling the donation currency allocated.

Such Gifts will be received by the Foundation or by Employer as agent to be transferred to the Foundation, and thereafter will normally be a tax receiptable donation made by the Donor to the Foundation. All such donations, will be subject to a “donor advised fund arrangement” in your favor, and will be subject to a management fee of 2.9% payable to the Foundation which is deducted from the amounts disbursed by the Foundation to the Eligible Charities (the “Management Fee”). In the event your right to donation currency is acquired through donations made by credit or other payment card using the merchant account (or equivalent) facilities made available through the Workplace Giving Site, the amount of the donation may be reduced by such merchant account charges (unless paid for by Employer or such other Matching Partner). Such merchant account charges (“Merchant Fees”) may be reimbursed by the Foundation, in which case such amounts will be deducted from amounts distributed to Eligible Charities in a manner similar to the Management Fee.

- 6.2** You can cancel, change or adjust your selection of and allocation to Eligible Charities at any time in your “Personal Foundation” on the Site. Any such cancellation, change or adjustment will only affect donations made after the date of such cancellation, change or adjustment and will not affect current or scheduled recurring payroll-based donations unless made prior to the close of any relevant payroll deduction period as specified on the Site. Your Personal Foundation will also show the donations made by you or on your behalf to the Foundation. Pursuant to the legalities of a “donor advised fund arrangement”: (i) you agree that the Foundation, as the recipient of the donation, will consider your advice in respect of which Eligible Charities

the donation will be donated by the Foundation; and (ii) you acknowledge that you have no legal power to compel the Foundation, as recipient of the donation, or Employer, as agent of the Foundation, to donate in accordance with such advice.

7. Tax and Tax Receipts

- 7.1** If you are a Canadian taxpayer and in compliance with this Agreement and all other Site Documents, you will normally receive a tax receipt (PDF file accessible at the Site or by email) with respect to applicable Gifts made by or on your behalf to the Foundation during a calendar year as soon as practicable and in any event within two (2) months after the end of that year (alternatively, depending upon the configuration of the Site by Employer, certain of your Gifts may be reflected on your employee payroll record. The relevant date of the tax receipt will be the Donation Date in the taxation year in which the amounts were donated to the Foundation in accordance with this Agreement. Please note that if you do not request a tax receipt or provide the information necessary for the Benevity Platform on behalf of the Foundation to generate a receipt on or before December 31 in any calendar year, you may not be entitled to a receipt for donations made in that year (see the Default Rules in Article 10 below).
- 7.2** Notwithstanding anything contained in this Agreement, any Giving Program Agreement or other Site Document, or the issuance of any tax receipts in your name by or on behalf of the Foundation, in no event shall Benevity, Employer or the Foundation be considered to have provided you with any tax or professional advice or any assurance that you will obtain any tax credits or similar benefits. You must consult your own tax and legal advisors respecting the actual tax or other impact of donations made by you through the Site.

8. Employer as Agent for the Foundation

- 8.1** You acknowledge that pending the transfer to the Foundation of any funds deducted by Employer from your payroll, the Employer will hold such funds as an agent of the Foundation. You acknowledge and agree that:
- (a) until the Donation Date, these funds will be held by Employer or by the Foundation on behalf of Employer for your benefit;
 - (b) these funds may be comingled with funds received in trust for other users on account of donation amounts earned or provided by such users;
 - (c) Employer or its designee, as trustee, has all the powers of a natural person with respect to these funds, including without limitation, all those necessary to deal with and transfer or gift these funds pursuant to the terms of this Agreement and any Giving Program Agreement;
 - (d) Employer or the Foundation can deduct the Management Fee and any Merchant Fees set forth in Section 6.1;
 - (e) Neither Employer nor the Foundation has any responsibility or duty to invest these funds provided however that if interest is earned on these funds, the Foundation can keep any interest earned, and pay such interest to itself;
 - (f) In performing its obligations and duties hereunder, Employer will exercise the care, diligence and skill that a person of ordinary prudence would exercise in dealing with the property of another person;
 - (g) Employer will have no liability or responsibility as trustee until funds are received from a Matching Partner or third party payment processor on account of donation currency earned or purchased by you;
 - (h) Employer may retain the services of the Foundation, Benevity or others to perform any of its obligations under this Agreement, including its obligations as agent of the Foundation hereunder;
 - (i) Employer will be released from its obligations as agent upon the donation or deemed donation of these funds to or for the benefit of the Foundation;
 - (j) Upon any suspension, disqualification or termination of this Agreement, any Giving Program Agreement or your privileges to use the Site, Employer will continue to be your trustee until such time as there are no longer any funds held by or on behalf of Employer for your benefit on account of donation currency, subject to the Default Rules; and
 - (k) Employer can amend this Agreement and the terms of its agency for the Foundation as it may determine in its sole discretion, provided that no amendment may change the beneficial ownership of such funds without your consent.
- 8.2** Employer accepts its appointment as agent for the Foundation pursuant to the terms of this Agreement.

9. Suspension, Disqualification and Termination

- 9.1** Either Benevity or Employer, in its sole discretion, may suspend your participation in any Giving Program for any reason with or without notice, including without limitation, if there is a negative balance in your Benevity Account. Employer will contact you by email at the address provided in your user profile or other contact information on the Site to attempt to resolve the matter underlying the suspension. Upon disqualification due to lack of resolution, your Benevity Account or access may be closed, you will no longer have any rights under this Agreement and Employer as agent for the Foundation will be entitled to transfer any funds held for your benefit on account of donation currency to the Foundation and the Foundation will be entitled to utilize any such funds as it may determine in its sole discretion.
- 9.2** Employer, in its sole discretion, may terminate any Giving Program or any part of it for any reason on notice to you. You will have 60 days from the date of notice to provide Donor Advice respecting any donation currency in a Giving Account to your credit or to which you are entitled, following which such

remaining funds will be dealt with by the Foundation in accordance with the Default Rules in section 10 below.

10. Default Rules

10.1 It is intended that there be no “breakage” within the Benevity Platform, such that all donation currency ends up generating donation funds to a charity. In certain circumstances identified below (collectively called the “Default Rules”), the results of intended actions within the Benevity Platform or the relevant Giving Program may be modified in the manner specified where a Default Rule is applicable.

10.2 In circumstances where: (i) Donor Advice is not provided within the time specified in the Site Documents and in any event within 12 months following December 31 of the year in which the donation amounts were allocated to a user; (ii) an Eligible Charity requested as part of Donor Advice is (a) no longer registered and in good standing with the Canada Revenue Agency or other relevant regulatory agency, or (b) is otherwise no longer in the Eligible Charity Database; (iii) the donation amounts allocated across the Benevity Platform to a particular Eligible Charity do not exceed the transfer threshold of the Foundation (currently \$100) within 2 years of the relevant Donation Date; or (iv) the Foundation, exercising its discretion under a “donor advised fund arrangement”, chooses to disagree with or ignore the Donor Advice, then the Foundation will make the determination of the Eligible Charity to which such donation will be made.

10.3 In circumstances where: (i) a tax receipt is not requested via the Benevity Platform or required information for tax receipt issuance provided by a Donor on or prior to December 31 in any calendar year in which donation amounts have been allocated to such Donor; or (ii) the Foundation determines that the donation is not properly receiptable by it under applicable law, the Foundation may issue the tax receipt to the Employer or other Matching Partner if applicable and in all other cases the subject donation will be deemed “anonymous” and no receipt will be issued or accessible to the Donor.

10.4 In circumstances where: (i) the relevant Donor has not provided sufficient funds equal to allocated donation amounts; or (ii) bankruptcy or other legal process affecting any Donor compels the Foundation to return any funds held by it respecting donation amounts, no donation can be deemed effected and no receipt issued unless and until funds representing the allocated Donation Credits are unequivocally transferred to the Foundation.

11. Representations and Warranties

11.1 You represent and warrant to each of Employer, Benevity, the Foundation and any Matching Partner that you are over the age of majority in the jurisdiction in which you reside and that this Agreement constitutes a binding and enforceable agreement against you, except as enforceability may be limited by applicable bankruptcy, insolvency, reorganization, fraudulent conveyance or transfer, moratorium or similar laws affecting the enforcement of creditors’ rights generally and by general principles of equity relating to enforceability.

12. Privacy

12.1 The information provided by you at or in connection with the Site, as well as information about your transactions in connection with Giving Programs, is required to manage your utilization of the Site, the Benevity Platform and your participation in the Giving Programs. You consent to and authorize each of Employer, Benevity, and the Foundation, its subsidiaries and affiliates and any other third parties with

whom any of the foregoing contract in order to manage the Employer's Giving Programs, the Benevity Platform and carry out the terms of this Agreement, to share information about you, your Personal Foundation and Giving Programs as necessary to effect, administer, enforce, service or fulfill the terms of this Agreement, your participation in the Giving Programs and your utilization of the Benevity Platform. Unless you so choose by opting in via ticking the relevant check-boxes in your personal profile on the Site, no information identifying

you as a Donor will be given to any other Eligible Charity except in accordance with this Agreement and applicable law. The collection, use and disclosure of personal information about you by Employer will be in accordance with the Employer's Privacy Policy and applicable law.

13. Arbitration

13.1 Any claim, dispute or controversy (whether in contract or tort, pursuant to any statute or regulation, or otherwise, and whether pre-existing, present or future) arising out of or relating to: (a) this Agreement; (b) the Benevity Platform and the Site; (c) oral or written statements, advertisements or promotions relating to this Agreement or the Benevity Platform or the Site or any Giving Program; (d) the relationships that result from this Agreement (including relationships with third parties) (collectively, a "Claim"), will be referred to and determined by a sole arbitrator (to the exclusion of the courts). If you have a Claim you should give written notice to arbitrate to Benevity at the address obtained by following the instructions in Section 14. If Benevity or the Foundation has a Claim it will give you notice to arbitrate at the address you have provided to Employer in association with the use of the Site. Arbitration of Claims will be conducted in such forum and pursuant to such rules as you and Benevity agree upon, and failing agreement will be conducted by one arbitrator pursuant to the laws and rules relating to commercial arbitration in the Province in which you reside that are in effect on the date of the notice to arbitrate.

14. Miscellaneous

14.1 You are solely responsible for any personal tax liability arising from participation in any Giving Program. You are advised to consult with a personal tax advisor in order to determine any personal tax consequences.

14.2 The Benevity Platform may only accept pure donations and not part gift and part sale transactions. Accordingly, you agree to not request or accept goods and services of more than nominal value from Eligible Charities (e.g. tickets to events, raffle tickets, dinners, tuition or club memberships) in exchange for any donation.

14.3 This Agreement and its benefits are offered at the sole discretion of Employer and Benevity. You understand and agree that either Employer or Benevity may at any time, with or without notice, change this Agreement in whole or in part. In the event of conflict in the interpretation or meaning of any content or information contained in or through the Site that is offered in a language other than English, the English language content shall be determinative.

14.4 Employer, Benevity and the Foundation may rely on your acceptance of and agreement with this Agreement. No person or entity other than you, Employer, Benevity, the Foundation or other Matching Partners are intended to be a beneficiary of or may rely on this Agreement unless expressly stated herein.

14.5 No delay or omission by Employer or Benevity in exercising any right or remedy contained in this Agreement will operate as a waiver of any of such rights and remedies nor shall it be interpreted as such.

Either or both of Employer and Benevity may, in its sole discretion, deviate from the strict observance, performance or compliance by you of any terms and conditions of this Agreement. Such deviations will not alter, affect or prejudice any of Employer's or Benevity's other rights or remedies and will only be effective in the specific instance and for the specific purpose for which it was given and will be deemed not to be a waiver of any other of Employer's or Benevity's rights or remedies as a result of any other breach of this Agreement.

- 14.6** You agree to hold Employer, Benevity, the Foundation and their respective directors, officers, agents, employees, affiliates, successors and assigns (collectively, the "Indemnitees") harmless from and against all liability, causes of action, tax liability, penalties, costs and claims, and will reimburse the Indemnitees' reasonable and actual expenses incurred in connection therewith (including legal fees and costs), arising from or related to Giving Program including, but not limited to, any breach by you of this Agreement or any fraud, misrepresentation or abuse committed by you in connection with your participation in any Giving Program or any other person using your Benevity Account.
- 14.7** Benevity is not affiliated in any manner with any Matching Partners or Eligible Charities and is not agent, representative or employee of any of them (other than limited agent of the Foundation) and no such party has the power to obligate or bind the other. Giving Programs, this Agreement and any other Site Documents are each independent of the others. Except as expressly set forth in this Agreement and to the fullest extent permissible pursuant to applicable law, neither Employer nor Benevity makes any representations or warranties, express, implied or statutory, to you in connection with the Benevity Platform, any Giving Program, any Matching Partner, or any Eligible Charity. You consent to the formation of contractual relations through electronic communications.
- 14.8** Notwithstanding the governing law of any agreement between you and Employer or other Matching Partner, this Agreement shall be governed by the laws applicable in the Province of Ontario, Canada, and you agree to irrevocably attorn to the exclusive jurisdiction of the Province of Ontario. Any interpretation, question or dispute regarding a Giving Program or this Agreement will be resolved at the sole discretion of Employer or Benevity, as the case may be. If any provision of this Agreement is invalid or unenforceable, the invalidity or unenforceability of such provision will not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of this Agreement.
- 14.9** This Agreement constitutes the entire agreement between you and Benevity regarding your utilization of the Benevity Platform in the Workplace Giving Site, including without limitation your entitlement to be paid the funds held by or on behalf of Employer or other Matching Partners for your benefit on account of donations.

If you have any questions regarding these Terms, your use of the Site or any other matter relating to Employer's Giving Programs, please contact us at support@benevity.com.

Conditions D'utilisation (Canada)



La version française de ces conditions d'utilisation est une traduction de l'anglais proposée à des fins d'information seulement. En cas de différence, c'est la version originale en anglais qui a préséance.

Nous sommes heureux que vous ayez choisi d'examiner nos conditions d'utilisation fournies à titre de référence sur le site Web de bienfaisance au travail dont elles régissent les activités. Si vous avez besoin d'aide pour utiliser les fonctionnalités du site Web de bienfaisance au travail, vous pouvez consulter le Guide de l'utilisateur dans la section « Aide » ainsi que la FAQ.

Introduction

Bienvenue dans le site et les outils Web de bienfaisance de votre entreprise (le « site de bienfaisance au travail » ou le « site »). Le site est sous la responsabilité de Benevity Social Ventures inc. (« Benevity »), une entreprise de technologie de traitement des dons qui, entre autres activités, fournit aux institutions financières, environnements de commerce électronique, organismes employeurs, fournisseurs de programmes de fidélisation et d'autres entreprises participantes comme la vôtre (l'« employeur ») un logiciel de bienfaisance et des interfaces de programmation d'applications intégrant la fonctionnalité des micro-dons (appelés la « plate-forme Benevity » ou les « API Benevity »).

En utilisant la plate-forme Benevity par l'entremise du site de bienfaisance au travail, les utilisateurs canadiens du site se verront offrir l'occasion de faire des dons, en temps ou en argent, à un « organisme de bienfaisance admissible ». Le site utilise un arrangement avec le fonds orienté par le donateur pour permettre un vaste choix d'œuvres de bienfaisance administrées par la Canadian Online Giving Foundation (Fondation de dons en ligne du Canada, ci-après, la « fondation »), une œuvre de bienfaisance enregistrée au Canada sous le numéro 862216165 RR0001 et dont l'activité première consiste à administrer des fonds orientés par les donateurs. La fondation poursuit ses objectifs de bienfaisance par l'acceptation (par le biais de la plate-forme Benevity) des dons en argent provenant de l'employeur, des utilisateurs du site et de tout partenaire de jumelage (collectivement appelés les « donateurs »), par la détention brève des fonds en attendant la distribution et par la distribution des fonds aux organismes de bienfaisance canadiens admissibles, enregistrés et exonérés d'impôt, en règle avec la Loi de l'impôt sur le revenu, et faisant partie d'une liste d'organismes admissibles sur la plate-forme Benevity (la « base de données des organismes de bienfaisance admissibles »), conformément à la recommandation du donateur (définie ci-dessous) qui fait partie du fonds orienté par le donateur, établi dans l'intérêt des donateurs et des entreprises clientes qui utilisent la plate-forme Benevity (le « fonds orienté par le donateur »).

Veillez porter attention aux points suivants.

1. Vue d'ensemble

1.1 L'employeur a mis sur pied un ou plusieurs programmes de dons ou de bénévolat sur le site de bienfaisance au travail pour faciliter le don de montants que vous avez gagnés ou acquis dans le cadre de votre participation aux programmes (appelés « programmes de dons ») mis sur pied par l'employeur ou par une tierce partie approuvée par l'employeur (« partenaires de jumelage ») à une liste d'organismes de bienfaisance (« organismes de bienfaisance admissibles ») provenant de la base de données des organismes de bienfaisance admissibles. L'employeur peut ajouter, retirer ou changer les partenaires de

jumelage et les organismes de bienfaisance admissibles à tout moment sans avis préalable. L'objectif général des programmes de dons est de faciliter les dons, en temps ou en argent, de votre part ou de celle d'autres utilisateurs du site de bienfaisance au travail aux organismes de bienfaisance admissibles par le biais d'un « arrangement avec le fonds orienté par le donateur » dont nous parlerons plus bas.

- 1.2** La présente entente (qui peut faire l'objet de modifications de temps à autre, ci-après appelée « entente concernant le site » ou « entente ») définit certaines conditions d'utilisation qui s'appliquent aux utilisateurs de la plate-forme Benevity et de tous les programmes de dons qui utilisent ses fonctionnalités. Elle remplace toute condition ou entente relative aux programmes de dons publiée précédemment, et est séparée et distincte de toute entente (« entente du programme de dons ») entre vous et l'employeur ou les partenaires de jumelage ayant un lien avec les programmes de dons. La présente entente peut faire l'objet de modifications à tout moment, apportées par Benevity ou par l'employeur (parfois représentés collectivement par le pronom « nous »), qui publieront des versions modifiées sur le site de bienfaisance au travail.

2. Les responsabilités liées à votre profil et à votre compte

- 2.1** Vous pouvez utiliser le site de bienfaisance au travail à partir d'un domaine canadien ou d'un endroit au Canada, ou d'un autre lieu si vous êtes un contribuable canadien et si vous acceptez les conditions suivantes. Si vous n'acceptez pas l'une ou l'autre des présentes conditions, vous n'avez pas le droit d'accéder aux fonctions de dons de bienfaisance de la plate-forme Benevity présentées sur le site de bienfaisance au travail ni de les utiliser.

- 2.2** Vous reconnaissez que tous les renseignements que vous inscrivez sur les pages de profil du site sont exacts et que vous les maintiendrez à jour. Si nous avons des raisons de croire que les renseignements contenus dans votre profil sont faux, imprécis ou incomplets, nous avons le droit de suspendre votre compte ou de le fermer. Il est de votre responsabilité d'assurer la confidentialité de votre mot de passe pour le site, et vous êtes responsable de toute activité ayant lieu sur votre compte. De plus, nous avons le droit d'accomplir des activités dans le compte que vous avez ouvert sur le site. Vous convenez que nous pouvons vous envoyer des informations et des avis importants concernant le site et votre compte par courriel, message texte ou tout autre moyen, suivant les renseignements que vous nous avez fournis. Chaque personne n'a droit qu'à un seul compte sur le site.

- 2.3** Vous êtes responsable de toutes les activités ayant lieu sur le compte que vous avez ouvert sur le site. Vous traiterez les autres utilisateurs du site avec courtoisie et respect. Vous vous engagez à ne pas commettre les actions suivantes :

Usurper l'identité de toute personne; Affirmer ou insinuer à tort que vous êtes associé à une autre personne ou entité; Soumettre du contenu en échange d'une compensation, financière ou autre, octroyée par une autre personne ou entité; Collecter des renseignements sur les autres utilisateurs du site sans leur consentement; ou Soumettre du contenu ou un lien vers du contenu qui : (i) viole ou porte atteinte sciemment aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre droit de toute personne ou entité; (ii) perturbe sciemment et intentionnellement le fonctionnement du site ou tout programme de dons; (iii) viole sciemment le droit de toute personne à la protection de la vie privée; (iv) viole l'obligation de confidentialité envers toute personne; (v) fournit sciemment toute information non publique sur Benevity, sur l'employeur ou sur la fondation ou toute autre entreprise ou personne sans autorisation; (vi) est, selon notre jugement, harcelant, diffamatoire, violent, obscène, pornographique ou autrement inacceptable; (vii) contient ou installe sciemment un virus, ver, bogues,

cheval de Troie, programme malveillant ou tout autre code, fichier ou programme conçu pour ou ayant la capacité de perturber, d'endommager ou de limiter la fonctionnalité de tout logiciel ou matériel; ou (viii) contenant sciemment un langage trompeur ou faux, des allégations non fondées ou comparatives en lien avec les produits de Benevity ou ceux des autres, de la publicité, des recommandations commerciales, des pourriels, des chaînes de courriels ou tout autre sollicitation y compris les menaces de poursuites judiciaires. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion et sans avis préalable, de retirer du contenu que vous avez soumis ou publié sur les pages du site.

3. Participation et acceptation

- 3.1** L'admissibilité et la participation au programme de dons sont déterminées par l'employeur et définies dans toute entente du programme de dons pertinente ou toute autre condition d'utilisation, politique ou documentation applicable concernant le site de bienfaisance au travail (collectivement, les « documents du site »).
- 3.2** Votre acceptation de la présente entente implique que vous reconnaissez avoir reçu, lu et accepté les conditions de l'entente, qui peuvent faire l'objet de modifications de temps à autre. La publication de la présente entente, qui peut faire l'objet de modifications de temps à autre, sur le site de bienfaisance au travail (par lien hypertexte, i-frame ou autrement), constitue un préavis qui vous est donné de l'entente et de toute modification y ayant été apportée, au cas où un préavis est requis ou permis. De plus, votre enregistrement en tant que donateur, l'activation de votre profil sur le site, votre participation à tout programme de dons ou l'utilisation de la plate-forme Benevity constituent l'acceptation de la présente entente ou de toute modification à la présente entente pouvant être apportée de temps à autre.
- 3.3** Vous reconnaissez que seuls les particuliers qui sont donateurs ont le droit de participer à certains programmes de dons. Nous vous suggérons d'examiner chaque entente du programme de dons applicable pour déterminer les conditions dudit programme, y compris votre admissibilité à ce programme.

4. Types de transactions de dons

- 4.1** Il existe plusieurs façons de faire des dons par l'entremise de la plate-forme Benevity, selon la nature et le fonctionnement du programme de dons en question sur le site de bienfaisance au travail. De manière générale, la création et l'attribution de montants de dons portés au crédit d'un donateur dans la plate-forme Benevity prend l'une des formes suivantes : (a) l'achat par un donateur de montants de don en utilisant ses propres fonds (par retenue à la source ou carte de crédit), facilité par l'utilisation du site de bienfaisance au travail (un « don direct »); (b) un don par un donateur du droit de recommander (la « recommandation du donateur ») un ou des organismes de bienfaisance admissibles comme destinataires d'un don dont la somme est égale au montant du don, sous réserve de l'approbation de la fondation de cette recommandation du donateur, à sa discrétion (un « don orienté par le donateur »). Les montants de don peuvent également être attribués aux organismes de bienfaisance admissibles dans le cadre des programmes de jumelage (définis ci-dessous) financés par l'employeur ou d'autres partenaires de jumelage (un « jumelage de dons »). Dans le cadre des conditions du site de bienfaisance au travail, l'employeur a la responsabilité de déterminer si l'allocation de montants de don prendra la forme de dons directs, de dons orientés par le donateur ou de jumelage de dons (collectivement appelés les « dons »). Les dispositions suivantes s'appliquent selon les différents types de dons faits par l'entremise de la plate-forme Benevity, et tous les dons sont assujettis aux règles par défaut à l'article 10, le cas échéant.

- (a) Dons directs** Dans le cas d'un don direct (tel qu'un don effectué à même vos fonds par une retenue à la

source), il est prévu que le don sera effectué et que tout reçu officiel sera fait au nom du donateur original. L'employeur, en son nom ou en tant que mandataire pour d'autres donateurs, a ou aura distribué des fonds à la fondation qui recevra le don direct. Une fois que le montant du don a été alloué au donateur pertinent à l'intérieur de la plate-forme Benevity et que les fonds correspondants ont été transférés à la fondation, le don représentera normalement un don par le donateur à la fondation par l'entremise de la plate-forme Benevity, déductible sous réserve d'un reçu de la fondation et de l'approbation de la recommandation du donateur et assujéti aux règles par défaut.

- (b) **Dons orientés par le donateur** Dans le cas d'un don orienté par le donateur (comme une carte-cadeau de bienfaisance, « des dollars pour des gens d'action », des cadeaux similaires ou certains jumelages de dons), il est prévu que le destinataire du don reçoive seulement le droit de recommander le donateur du don. L'employeur, un autre partenaire de jumelage ou un autre donateur accepte que, après l'attribution de montants de dons à d'autres donateurs à l'intérieur de la plate-forme Benevity et le transfert des fonds correspondants à la fondation, le montant du don à la fondation soit normalement déductible par cet employeur, cet autre partenaire de jumelage ou ce donateur, sous réserve d'un reçu de la fondation et de l'approbation de la recommandation du donateur, qui seront fournis par le destinataire du donateur, et assujétis aux règles par défaut.
- (c) **Jumelage de dons.** La plate-forme Benevity possède des fonctionnalités qui permettent aux employeurs ou autres partenaires de jumelage d'égaliser les dons versés par les utilisateurs du site selon des conditions déterminées par eux (dans le « programme de jumelage »). Un élément de jumelage provenant d'un employeur ou partenaire de jumelage ne fait pas en sorte que les donateurs acquièrent directement des montants de don tel qu'il est expliqué ci-dessus. Dans les programmes de jumelage, l'employeur ou un partenaire de jumelage effectue un don à la fondation, pour lequel il reçoit un reçu officiel à son nom pour son don direct, selon les fonds correspondants transférés à la fondation, le cas échéant, sous réserve de l'approbation de la fondation de la recommandation du donateur et conformément aux règlements par défaut. Les dons effectués dans le cadre des programmes de jumelage sont laissés à l'entière discrétion de l'employeur ou de l'autre partenaire de jumelage, et pourraient ne pas refléter la disponibilité en temps réel du budget restant tel qu'il est affiché sur le site.

- 4.2 Aucun montant de don attribué aux comptes à l'intérieur de la plate-forme Benevity ni aucun fonds de ces comptes ne peuvent être transférés sans le consentement explicite de l'employeur.

5. Devises de dons gagnés ou donnés

- 5.1 Les montants de don que vous aurez gagnés, achetés ou reçus en cadeau en participant aux programmes de dons seront publiés par l'entremise de la plate-forme Benevity sur un compte théorique sur le site de bienfaisance au travail (un « compte de bienfaisance ») dans un délai raisonnable sur le plan commercial après la confirmation de votre gain, achat ou droit à l'attribution d'un montant d'un don en vertu des conditions d'un tel programme de dons. Le compte de bienfaisance enregistre les devises de dons auxquelles vous avez droit en participant aux programmes de dons, tout ajustement apporté à de tels montants, et suivant la réception des fonds correspondants par la fondation, le montant que vous ou toute autre partie concernée avez donné conformément aux conditions de la présente entente.
- 5.2 Vous reconnaissez que Benevity recourt aux renseignements fournis par l'employeur ou les partenaires de jumelage en ce qui concerne les dons faits et toutes questions en lien avec la présentation et l'exécution du programme de dons à l'intérieur du site de bienfaisance au travail, et Benevity n'encourra aucune responsabilité à votre égard en raison de cette fiabilité..

- 5.3** Tous les fonds déduit par l'employeur pour remise ou la fondation, ou en leur nom, en raison des devises de dons auxquelles vous avez droit en participant aux programmes de dons sera, en attente de transfert à la Fondation, détenu en fiducie par ou au nom de l'employeur en tant qu'agent de la Fondation conformément à la présente entente et à toute entente de programme de dons applicable. La fondation doit recevoir les fonds par l'entremise de l'employeur représentant le montant de l'échange de toutes les devises de dons allouées à un compte de bienfaisance avant qu'aucun don ne soit effectué officiellement ou ne soit l'objet d'un reçu officiel. Une fois que de tels montants ont été ou sont réputés avoir été attribués conformément au programme de dons et à l'entente concernés, la fondation est le bénéficiaire effectif des fonds, et un don est bien attribué au nom du donateur concerné au fonds orienté par le donateur, sous réserve de la réception de la recommandation du donateur et de l'approbation d'une telle recommandation par la fondation, à sa discrétion.
- 5.4** Si l'employeur ou le partenaire de jumelage ajuste les devises de dons auxquelles vous avez droit en vertu du programme de dons applicable, Benevity pourrait ajuster en conséquence le compte de bienfaisance pertinent ainsi que les fonds du don détenus en tant qu'agent de la Fondation par votre employeur, ou en son nom, dans votre intérêt ou le sien, le cas échéant.

6. Impôt et reçus officiels

- 6.1** Pour certains aspects des programmes de dons et du site, l'employeur a recours à la plate-forme Benevity ainsi qu'aux services de la fondation. Selon la nature du site, il peut également avoir recours aux services d'autres fondations pour obtenir des résultats similaires pour des utilisateurs assujettis à d'autres autorités législatives. Vous encouragez l'employeur ou son mandataire à faire un don en votre nom à même tous les fonds détenus par l'employeur ou son mandataire en tant qu'agent de la Fondation dans votre intérêt en raison de devises de dons gagnées ou acquises ou vous ayant été attribuées, pouvant faire l'objet d'ajustements permis en vertu de cette entente à la fondation à la date (la « date du don ») la plus tardive (a) ou (b) voir ci-dessous, qui est :
- (a)** à la première des dates suivantes : (i) dans le cas d'un don direct ou d'un don orienté par le donateur que vous avez fait, à la date à laquelle vous avez demandé à l'employeur de faire un don; et (ii) dans tous les cas, là où une règle par défaut s'applique, à la date à laquelle le don est réputé avoir été effectué en vertu d'une telle règle par défaut; et
 - (b)** à la date à laquelle la fondation reçoit des fonds non affectés dont le montant est égal aux devises de don allouées.

De tels dons seront reçus par la fondation ou par l'employeur en tant que mandataire qui les versera à la fondation. Ils seront ensuite normalement considérés comme un don déductible fait par le donateur à la fondation. Tous ces dons seront assujettis à un « arrangement avec le fonds orienté par le donateur » en votre faveur et à des frais de gestion de 2,9 % payables à la fondation et déduits des montants versés par la fondation aux organismes de bienfaisance admissibles (les « frais de gestion »). Si vous avez droit à des devises de dons parce que vous avez fait des dons à l'aide d'une carte de crédit ou de toute autre carte de paiement utilisant des solutions de paiement en ligne (ou l'équivalent d'un compte marchand) fournies par le site de bienfaisance au travail, le montant du don peut être réduit par les frais d'un tel compte marchand (à moins que ces frais ne soient acquittés par l'employeur ou un autre partenaire de jumelage). Ces frais appliqués aux commerçants (« frais des commerçants ») pourront être remboursés par la fondation, auquel cas ces montants seront déduits des montants distribués aux organismes de bienfaisance admissibles selon un traitement similaire à celui des frais de gestion.

- 6.2** Vous pouvez annuler, modifier ou ajuster votre sélection d'organismes de bienfaisance admissibles et l'allocation que vous leur octroyez en tout temps dans votre « fondation personnelle » sur le site. L'annulation,

la modification ou l'ajustement n'affectera que les dons effectués après la date d'une telle annulation, d'une telle modification ou d'un tel ajustement et n'affectera en rien les dons actuels ou récurrents par retenue à la source, à moins qu'ils n'aient été effectués avant la fin de la période de retenue à la source applicable précisée sur le site. Votre fondation personnelle vous permettra aussi de voir les dons que vous avez effectués ou qui ont été effectués en votre nom à la fondation. Conformément aux lois applicables à un « arrangement avec le fonds orienté par le donateur » : (i) vous acceptez que la fondation, en tant que destinataire du don, examine votre recommandation pour déterminer quels organismes de bienfaisance admissibles pourraient recevoir le don de la fondation et (ii) vous reconnaissez que vous n'avez aucun pouvoir juridique pour obliger la fondation, en tant que destinataire du don, ni l'employeur, en tant que mandataire de la fondation, à faire un don qui suit une telle recommandation.

7. Impôt et reçus officiels

- 7.1** Si vous êtes un contribuable canadien et respectez la présente entente et tous les autres documents du site, vous recevrez normalement un reçu officiel (fichier PDF déposé sur le site ou envoyé par courriel) pour les dons applicables faits par vous ou en votre nom à la fondation durant une année civile dès que cela est possible, et dans tous les cas dans un délai de deux (2) mois après la fin de l'année concernée (sinon, dépendamment de la configuration du site par l'employeur, certains de vos dons peuvent être inscrits sur vos feuilles de paie d'employé). La date du reçu officiel appropriée sera la date du don de l'année d'imposition au cours de laquelle les dons ont été attribués à la fondation en vertu de la présente entente. Veuillez noter que, si vous ne demandez pas de reçu officiel ou ne fournissez pas les renseignements nécessaires sur la plate-forme Benevity, qui génère des reçus pour le compte de la fondation, avant le 31 décembre de toute année civile, il se peut que vous n'ayez pas droit à un reçu pour les dons faits cette année-là (voir les règles par défaut à l'article 10 plus bas).
- 7.2** Nonobstant toutes dispositions de cette entente, entente de programme de dons ou autres documents du site, ou la délivrance de tout reçu officiel à votre nom ou au nom de la fondation, Benevity, ni l'employeur, ni la fondation ne pourront être considérés comme vous ayant fourni des conseils fiscaux ou professionnels ou toute assurance que vous obtiendrez des crédits d'impôt ou des avantages similaires. Vous devez consulter vos propres conseillers fiscaux et juridiques si vous avez des questions sur l'impôt réel ou sur les autres conséquences des dons que vous avez effectués par l'entremise du site.

8. Votre employeur en tant qu'agent de la Fondation

- 8.1** Vous reconnaissez qu'en attendant le transfert à la Fondation des fonds déduits par l'Employeur de votre liste de paye, l'Employeur détiendra ces fonds à titre d'agent de la Fondation. Vous reconnaissez et convenez que :
- (a)** jusqu'à la date du don, ces fonds seront retenus par l'employeur ou par la fondation au nom de l'employeur dans votre intérêt;
 - (b)** ces fonds pourraient être ajoutés à des fonds reçus en fiducie pour le compte d'autres utilisateurs en raison des montants de don gagnés ou versés par de tels utilisateurs;
 - (c)** l'employeur ou son délégué, en tant que fiduciaire, possède tous les pouvoirs d'un particulier en ce qui a trait à ces fonds, y compris, mais sans s'y limiter, les pouvoirs nécessaires au traitement, au transfert et au don de ces fonds conformément aux conditions de la présente entente et de toute entente de programme de dons;
 - (d)** l'employeur ou la fondation peut déduire les frais de gestion et tous frais des commerçants définis dans l'article 6.1;
 - (e)** ni l'employeur ni la fondation n'ont la responsabilité ni l'obligation d'investir les fonds qu'ils détiennent, toutefois si ces fonds produisent des intérêts, la fondation peut disposer de tels intérêts et les conserver pour se payer elle-même;
 - (f)** en vertu des présentes, l'employeur exécutera ses obligations avec le soin, la diligence et les

compétences qu'une personne raisonnablement prudente exercerait en gérant la propriété d'une autre personne;

- (g) l'employeur n'aura aucune obligation ou responsabilité en tant que fiduciaire jusqu'à ce que les fonds lui soient envoyés par un partenaire de jumelage ou un processeur de paiement tiers parce que vous avez gagné ou acheté des devises de don;
- (h) l'employeur peut se prévaloir des services de la fondation, de Benevity ou d'autres pour exécuter n'importe laquelle de ses obligations en vertu de la présente entente, y compris ses obligations en tant que agent de la Fondation en vertu des présentes;
- (i) l'employeur sera libéré de ses obligations en tant que agent quand le don aura été attribué ou sera réputé avoir été attribué à la fondation ou à son profit;
- (j) en cas de suspension, d'exclusion ou de résiliation de la présente entente, de toute entente de programme de dons ou de vos privilèges concernant l'utilisation du site, votre employeur continuera d'être votre fiduciaire jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucuns fonds détenus par lui ou à son nom dans votre intérêt en raison de devises de dons assujetties aux règles par défaut; et
- (k) l'employeur peut apporter des modifications à cette entente et aux conditions de son agence pour la Fondation comme il l'entend et à sa seule discrétion, pourvu qu'il ne change pas le bénéficiaire effectif de tels fonds sans votre consentement.

8.2 L'employeur accepte sa nomination à titre d'agent de la Fondation en vertu des conditions de la présente entente.

9. Suspension, exclusion et résiliation

9.1 Benevity ou l'employeur, à leur seule discrétion, peuvent suspendre votre participation à tout programme de dons pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un solde négatif sur votre compte Benevity, et ce avec ou sans avis préalable. L'employeur communiquera avec vous par courriel à l'adresse que vous avez inscrite dans votre profil d'utilisateur ou aux autres coordonnées saisies ailleurs dans le site pour tenter de résoudre le problème à la base de la suspension. En cas d'exclusion due à l'absence de résolution du problème, votre compte Benevity ou l'accès à ce compte pourrait être fermé ou bloqué, vous ne détiendrez plus aucun droit en vertu de cette entente. L'employeur, en tant qu'agent de la Fondation, aura le droit de transférer tous les fonds qu'il détient dans votre intérêt à la fondation, et la fondation aura le droit d'utiliser ces fonds comme elle l'entend, à sa seule discrétion.

9.2 L'employeur peut, à sa seule discrétion, mettre fin à tout programme de dons ou à toute partie du programme de dons pour quelque raison que ce soit en vous en avisant. Vous aurez 60 jours à partir de la date de l'avis pour fournir votre recommandation du donateur concernant toute devise de dons que vous avez versée dans un compte de bienfaisance ou sur laquelle vous avez des droits, dont les fonds restants seront gérés par la fondation conformément aux règles par défaut de l'article 10 ci-dessous.

10. Règles par défaut

10.1 Il est prévu qu'il n'y ait pas de « bris » dans la plate-forme Benevity, pour que toutes les devises de dons finissent par générer des fonds qui seront attribués à un organisme de bienfaisance. Dans certaines circonstances décrites ci-dessous (collectivement appelées les « règles par défaut »), les résultats des mesures prévues dans la plate-forme Benevity ou des programmes de dons pertinents peuvent changer selon les règles par défaut applicables.

10.2 Dans des circonstances où : (i) la recommandation du donateur n'a pas été fournie dans le délai précisé dans les documents du site et, dans tous les cas, dans un délai de 12 mois suivant le 31 décembre de l'année

où des montants de don ont été attribués à un utilisateur; (ii) un organisme de bienfaisance admissible recommandé par le donateur (a) n'est plus enregistré ou en règle avec l'Agence du revenu du Canada ou toute autre agence de réglementation pertinente, ou (b) n'est plus dans la base de données des organismes de bienfaisance admissibles; (iii) les montants de dons attribués par le biais de la plate-forme Benevity à un organisme de bienfaisance en particulier ne dépassent pas le seuil de transfert de la fondation (actuellement 100 \$) dans les deux ans suivant la date du don concernée; (iv) la fondation, exerçant son pouvoir discrétionnaire en vertu d'un « arrangement avec le fonds orienté par le donateur », choisit de ne pas accepter ou d'ignorer la recommandation du donateur, auquel cas la fondation déterminera l'organisme de bienfaisance admissible à qui le don sera versé.

- 10.3** Dans des circonstances où : (i) un reçu officiel n'a pas été demandé par le biais de la plate-forme Benevity ou les renseignements requis pour délivrer un reçu officiel n'ont pas été fournis par un donateur avant ou en date du 31 décembre de toute année civile au cours de laquelle des montants de don ont été attribués à un tel donateur; (ii) la fondation détermine qu'elle ne peut recevoir le don en vertu des lois applicables, la fondation peut délivrer le reçu officiel à l'employeur ou à un autre partenaire de jumelage le cas échéant et dans tous les autres cas, le donateur sera considéré comme étant « anonyme » et ne recevra aucun reçu.
- 10.4** Dans des circonstances où : (i) les fonds du donateur concerné sont insuffisants par rapport aux montants de don attribués; (ii) une faillite ou tout autre processus judiciaire nuit à un donateur et oblige la fondation à retourner les fonds qu'elle détient relativement à des montants de don, aucun don ne peut être réputé effectué et aucun reçu ne sera remis à moins que et jusqu'à ce que les fonds des crédits de dons attribués soient transférés sans équivoque à la fondation.

11. Déclarations et garanties

- 11.1** Vous déclarez et garantissez à l'employeur, à Benevity, à la fondation et à tout partenaire de jumelage que vous êtes majeur dans l'État où vous résidez, que la présente entente entraîne des obligations juridiques et vous est opposable, sauf dans les cas où sa force exécutoire est limitée par une faillite, une insolvabilité, une réorganisation, un transport ou transfert frauduleux, un moratoire ou d'autres lois similaires ayant une incidence sur l'exécution des droits des créanciers en général et selon des principes d'équité généraux relatifs à l'exécution de ces droits.

12. Protection des renseignements personnels

- 12.1** Les renseignements que vous avez fournis sur ou en lien avec le site, ainsi que les renseignements sur vos transactions en lien avec les programmes de dons, sont requis pour gérer votre utilisation du site et de la plate-forme Benevity et votre participation aux programmes de dons. Vous acceptez et vous autorisez l'employeur, Benevity et la fondation ainsi que leurs filiales et affiliés respectifs, et toutes autres tierces parties à exécuter ledit contrat afin de gérer les programmes de dons de l'employeur, la plate-forme Benevity et d'exécuter les conditions de la présente entente, de partager des renseignements sur vous, sur votre fondation personnelle et sur vos programmes de dons, qui servent à effectuer, à administrer, à exécuter, à servir ou à respecter les conditions de cette entente, votre participation aux programmes de dons et votre utilisation de la plate-forme Benevity. À moins que vous n'optiez pour ce choix en cochant les cases appropriées de votre profil personnel sur le site, aucun renseignement vous identifiant en tant que donateur ne sera partagé avec un autre organisme de bienfaisance admissible sauf en vertu de la présente entente et des lois applicables. La collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur vous par l'employeur seront effectuées conformément à la politique de confidentialité de l'employeur et à toute loi applicable.

13. Arbitrage

- 13.1** Toute réclamation, tout différend ou toute controverse (qu'elle soit contractuelle ou délictuelle), conformément à toute loi ou règlement (qu'elle soit préexistante, présente ou future) qui découlent des éléments suivants ou qui y sont connexes : (a) la présente entente; (b) la plate-forme Benevity et le site; (c) des déclarations orales ou écrites, de la publicité ou de la promotion en lien avec cette entente, u la plate-forme Benevity ou le site ou tout programme de dons; (d) les relations qui résultent de cette entente (y compris les relations avec les tierces parties) (collectivement, une « réclamation »), sera soumis à un seul arbitre et jugé par lui (lors d'un règlement à l'amiable). Si vous avez une réclamation, vous devez envoyer un avis d'arbitrage par écrit à Benevity à l'adresse obtenue en suivant les instructions de l'article 14. Si Benevity ou la fondation ont une réclamation, ils vous enverront un avis d'arbitrage par écrit à l'adresse que vous avez fournie à l'employeur en utilisant le site. L'arbitrage des réclamations sera exécuté de la façon et conformément aux règlements que vous et Benevity accepterez, et en l'absence d'un accord, sera exécuté par un seul arbitre conformément aux lois et règlements relatifs à l'arbitrage commercial dans la province où vous résidez, en vigueur à la date de l'avis d'arbitrage.

14. Divers

- 14.1** Vous êtes seul responsable de l'impôt personnel découlant de votre participation dans un quelconque programme de dons. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal afin de déterminer les conséquences sur votre impôt personnel.
- 14.2** La Plateforme Benevity ne peut accepter que des dons au sens strict. Elle ne peut accepter aucune transaction relevant en partie d'un don, en partie d'une vente. Vous vous engagez par conséquent à ne pas demander à des Organismes de bienfaisance admissibles ni à accepter de la part de ceux-ci, en échange d'un don quelconque, des biens ou des services dont la valeur serait plus qu'uniquement symbolique (billets pour assister à des événements, billets de tirage, dîners, cours, adhésions à des clubs, etc.).
- 14.3** Cette entente et ses avantages sont offerts à la seule discrétion de l'employeur et de Benevity. Vous comprenez et acceptez que votre employeur ou Benevity peuvent à tout moment, avec ou sans avis préalable, modifier cette entente en tout ou en partie. En cas de conflit dans l'interprétation du contenu ou de l'information présentés dans le site dans une langue autre que l'anglais, le contenu en langue anglaise sera considéré comme déterminant.
- 14.4** L'employeur, Benevity et la fondation peuvent se fonder sur votre acceptation de la présente entente. Personne d'autre que vous, l'employeur, Benevity, la fondation ou les partenaires de jumelage ne peut bénéficier de cette entente ni se fonder sur elle à moins qu'il en soit expressément fait mention ici.
- 14.5** Un délai ou une omission de la part de l'employeur ou de Benevity dans l'exercice de tout droit ou recours contenus dans cette entente ne constituera en aucun cas une renonciation d'aucun droit ou recours et ne peut être interprété comme tel. L'employeur et/ou Benevity peuvent, à leur seule discrétion, déroger à l'observation stricte, à l'exécution ou à la conformité de votre part à l'une ou l'autre des conditions de la présente entente. De telles dérogations n'altèrent ni ne causent préjudice à aucun autre droit ou recours détenu par l'employeur ou Benevity, et seront exécutoires seulement dans des circonstances spécifiques et à des fins spécifiques pour répondre au but qu'elles se donnent et seront réputées ne constituer une renonciation à aucun autre droit ou recours de l'employeur ou de Benevity résultant de toute autre violation de la présente entente.

- 14.6** Vous acceptez d'exonérer l'employeur, Benevity, la fondation et leurs directeurs, membres de la direction, mandataires, employés, affiliés, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement les « indemnisés ») des obligations, causes d'action, impôts à payer, pénalités, coûts et réclamations, et vous rembourserez les dépenses réelles et raisonnables des indemnités encourues avec celles-ci (y compris les honoraires d'avocat et les frais judiciaires), découlant de tout programme de dons ou en lien avec elle, y compris, mais sans s'y limiter, toute violation par vous de la présente entente ou toute fraude, présentation fallacieuse ou recours abusif commis en lien avec votre participation à tout programme de dons commis par vous ou toute autre personne ayant utilisé votre compte Benevity.
- 14.7** Benevity n'est affilié d'aucune manière à un quelconque partenaire de jumelage ou organisme de bienfaisance admissible et n'est pas son mandataire, son délégué ni son employé (à part en tant que mandataire de la fondation à des fins précises) et aucune de ces parties n'a le pouvoir d'obliger ni de lier l'autre. Les programmes de dons, cette entente et tous les autres documents du site sont tous indépendants les uns des autres. À moins qu'il en soit expressément fait mention dans la présente entente et dans la mesure maximale permise par les lois applicables, ni l'employeur ni Benevity ne vous font de présentation et ne vous offrent de garantie, explicite, implicite ou statutaire en lien avec la plate-forme Benevity, tout programme de dons, tout partenaire de jumelage ou tout organisme de bienfaisance admissible. Vous consentez à la formation de rapports contractuels par le biais de communications électroniques.
- 14.8** Nonobstant les lois applicables à toute entente entre vous et l'employeur ou un partenaire de jumelage, la présente entente est régie par les lois applicables dans la province de l'Ontario, au Canada, et vous acceptez de reconnaître de manière irrévocable la compétence exclusive de la province de l'Ontario. Toute interprétation, toute question et tout différend concernant un programme de dons ou la présente entente sera réglé à la seule discrétion de votre employeur ou Benevity, le cas échéant. Les obligations de l'employeur en lien avec un programme de dons, y compris sa responsabilité en cas de négligence ou de rupture de contrat ne peuvent en aucun cas dépasser la valeur des devises de dons en votre faveur au moment où le différend a éclaté. Si une des dispositions de cette entente est invalide ou non exécutoire, l'invalidité ou l'absence de la force exécutoire d'une telle disposition ne nuira pas à la validité ou à la force exécutoire des dispositions restantes de la présente entente.
- 14.9** La présente entente constitue l'entente dans son intégralité entre vous et Benevity par rapport à votre utilisation de la plate-forme Benevity sur le site de bienfaisance au travail, y compris, mais sans s'y limiter, votre droit d'être payé avec les fonds détenus par l'employeur ou d'autres partenaires de jumelage, ou en leur nom, dans votre intérêt à l'égard de dons.

Si vous avez des questions sur les présentes conditions, votre utilisation du site ou toute autre question en lien avec les programmes de dons de votre employeur, veuillez nous écrire à support@benevity.com.

